

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010

COMPTE-RENDU

Séance du 29 avril 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

Etaient présents : LORAY Anne-Laure, GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, ROUSSILLAT Catherine, BOURTHOURAULT Yann, MARTIN Florence, BESNARD Daniel, adjoints.

JOURDREN Alain, ANICET Marie Thérèse, COLLIOT Olivier, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, OLIVIERO Isabelle, THOMAS Sonia, ARTUS Clotilde, BOURDON Véronique, REINBOLD Christelle, CHESNEAU Véronique, GIRARDET Vincent, PAQUET Alain, MOREL Christine, BAGOT Christophe.

Absents représentés : BARRE Pascal (pouvoir à BESNARD Daniel), MOREL Patrice (pouvoir à TRAVERS Gérard), MARZIN Sylvie (pouvoir à REINBOLD Christelle), JANVIER Sophie (pouvoir à THOMAS Sonia)

Secrétaire de séance : BESNARD Daniel

Assistant également à la séance : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

Procès verbal du Conseil précédent : Les procès verbaux des Conseils Municipaux des 25 et 31 mars 2010 sont adoptés à l'unanimité, M. Girardet ne prend pas part au vote du procès verbal du 25 mars, car absent lors de ce Conseil.

ORDRE DU JOUR :

Affaires communautaires, intercommunalité

- 1 ♦ Présentation du plan vélo (sans délibération)

Affaires générales

- 2 ♦ Ouverture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire

Gestion du Personnel

- 3 ♦ Création d'un emploi aidé administratif
- 4 ♦ Indemnité d'astreinte pour les agents du service technique

Présentation du plan vélo (sans délibération)

La Communauté de Communes a fait une présentation du plan vélo décomposée de la manière suivante :

- Présentation du diagnostic contenant l'état existant
- Présentation des axes de travail
- Présentation des itinéraires et des fiches travaux.

2010-052 Ouverture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire

L'inspecteur de la circonscription dont relève l'école primaire publique de Servon a tenu la ville informée des modalités de préparation de la rentrée 2010 dans le département d'Ille et Vilaine et des mesures envisagées par celle-ci.

La dotation attribuée au département pour la rentrée 2010 a été fixée à plus 63 emplois dont 53 pour la démographie.

La méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1^{er} degré s'appuie sur une nouvelle logique dont l'enjeu est d'aboutir à une plus grande équité de traitement entre les écoles du département.

Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire départemental qui s'est réuni le 1^{er} avril.

Parmi les écoles retenues pour la rentrée 2010 figure l'école primaire de notre commune où il est proposé l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code de l'Education,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale donnant son accord à l'ouverture conditionnelle d'une classe dans l'école élémentaire,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire « Les Tilleuls »,

Considérant l'avis favorable émis par la commission communale des affaires scolaires et ayant entendu l'exposé de son rapporteur Michel Gardin,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- de l'ouverture d'une classe élémentaire dans le groupe scolaire « Les Tilleuls »
- que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe
- de demander à l'Inspection Académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la rentrée scolaire 2010.

2010-053 Création d'un emploi aidé administratif

L'Etat vient de créer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du plan de relance. Ces emplois doivent permettre à différents publics de retrouver un emploi dans le secteur marchand:

- Jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Demandeurs d'emploi longue durée (plus d'un an) ;
- Jeunes (moins de 26 ans) en difficulté d'insertion, issus des zones urbaines sensibles ;
- Demandeurs d'emploi personnes handicapées (obligation d'emploi) non bénéficiaires de minimas sociaux ;
- Personnes en difficulté particulière d'insertion

Il s'agit donc d'emplois qui n'ont pas vocation à être intégrés dans la Fonction Publique. En effet, ces contrats doivent permettre à la personne d'acquérir un savoir faire qu'elle va valoriser sur son CV.

La rémunération est à hauteur du SMIC,

Le temps de travail hebdomadaire peut aller de 20h à un temps complet,

Aides de l'Etat :

Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale ;

Versement d'une aide comprise entre 80% et 95% selon la situation de la personne recrutée.

Action de formation :

Selon le besoin de la personne, des actions de formation doivent être dispensées et prises en charge par l'employeur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et considérant que la collectivité a un rôle à jouer dans la vie économique, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi aidé administratif à temps plein.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- de créer un emploi aidé administratif à temps plein
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne à temps plein dans le cadre d'un emploi aidé.

2010-054 Indemnité d'astreinte pour les agents du service technique

Il arrive que des agents du service technique soient amenés à faire des astreintes le week-end. Cela a été le cas au moment des grands froids pour saler les routes.

Ces astreintes doivent être rémunérées conformément à la loi.

Pour rémunérer ces astreintes, l'assemblée doit délibérer pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et la liste des emplois concernés.

Les cas jusqu'alors utilisés pour recourir à des astreintes sont :

- Le mauvais temps entraînant un besoin de déneigement ou de salage
- Un imprévu climatique
- Un évènement important

Les emplois concernés sont ceux du service technique.

Objectif :

Mise en place des astreintes de sécurité visant à répondre à des situations imprévues pour la mise en sécurité des biens publics et des personnes sur le territoire communal, notamment au cours de la période hivernale, pour le salage des voies publiques, en cas d'imprévu climatique ou d'évènements importants.

Modalités :

En période hivernale, accompagnée de neige ou de pluies verglaçantes, le dispositif d'astreinte est décidé par un élu (Adjoint au Maire) ou par la Directrice des Services.

Deux agents sont alors déclarés d'astreinte (volontariat). Un des deux, « le guetteur » prendra toutes dispositions pour vérifier l'état de la voirie et déclencher la mise en œuvre d'une mission de salage. Il appellera son collègue avec le téléphone portable mis à disposition par la collectivité. L'intervention se fera selon les besoins.

En cas d'évènement important, les modalités seront prises au cas par cas sur la base du volontariat.

L'indemnisation sera conforme au décret en vigueur au moment de l'astreinte soit actuellement le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et le décret 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé et délibéré,
décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- la mise en place d'un dispositif d'astreinte conformément aux modalités ci-dessus exposées.

La séance est levée à 21h35